



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°32

Réunion du :	Vendredi 06 mars 2026
À :	14h00
Présidence :	MME. Céline SCIORTINO
Présents :	MM. Gérard PIARRY, James SANTANA et Eric TOUBOUL
Excusé	M. Emmanuel ARNAUD
Assiste à la séance :	MM. Nassim AGDAY, Loïs PAYAN et Loris VOLTZ, Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



DECISIONS

R1 FUTSAL FEMININ – OBLIGATIONS

A.S.M. FUTSAL (581720)

M.V.R FUTSAL (582524)

- Article 4 du Règlement du Championnat R1 Futsal Féminin – Obligations

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du contrôle des obligations Seniors Futsal Féminin, effectué par la Commission de Céans.

Attendu que l'article 4 du règlement du Championnat R1 Futsal Féminin dispose que : « *Les clubs disputant le Championnat REGIONAL 1 FUTSAL FEMININ sont dans l'obligation de : - S'engager en Coupe Nationale Féminine Futsal et d'y participer effectivement. Une équipe engagée dans une Coupe et déclarant forfait ne permet pas de répondre à cette obligation.* »

Considérant que la présente Commission relève que plusieurs forfaits ont eu lieu lors de la phase régionale de la Coupe Nationale Féminine Futsal de sorte que :

MVR FUTSAL – A.S.M. FUTSAL en date du 31/01/2026 – n°55418289

GERBY FEMININ FUTSAL – MVR FUTSAL en date du 07/02/2026 – n°55479952

Que d'autres forfaits ont également été constatés mais concernent des équipes déclarées forfait général.

Attendu que l'article suscité prévoit également que « *En cas d'inobservation des obligations précitées, l'équipe R1 FUTSAL FEMININ sera sanctionnée d'un retrait de 3 points par obligation.* ».

Qu'il convient dès lors d'appliquer la sanction aux clubs en infraction pour la saison 2025/2026.

Par ces motifs, La Commission décide de sanctionner :

1/ A.S.M. FUTSAL

- **D'UN RETRAIT DE TROIS POINTS (-3 POINTS) AU CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FUTSAL FEMININ.**

2/ M.V.R. FUTSAL

- **D'UN RETRAIT DE TROIS POINTS (-3 POINTS) AU CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FUTSAL FEMININ.**



CLASSEMENT – R1 FUTSAL FEMININ

La Commission,

Vu les classements arrêtés le 06 mars 2026 par la Commission Régionale des Activités Sportives, après retrait des points de pénalité :

GROUPE A

RANG	CLUBS	POINTS
1	SAINT HENRI F.C.	25
2	AV.C. AVIGNONNAIS	19
3	M.V.R.FUTSAL	8
4	S.C. AIX FEMININ	5
FG	F.C. DE SISTERON	FG
FG	C.A. CROIX SAINTE	FG

GROUPE B

RANG	CLUBS	POINTS
1	GERBY FEMININ FUTSAL	18
2	GRAND ST BARTHELEMY O.	18
3	INTER CANNES	14
4	A.S. FUTSAL SUD	2
5	A.S.M FUTSAL	-1
6	EXEMPT	

PHASE 2 – R1 FUTSAL FEMININ

La Commission,

Pris connaissance des classements des deux poules du Championnat Régional 1 Futsal Féminin, la Commission indique que les équipes classées aux deux premières places participeront au Play-Off qui se dérouleront sur six journées tandis que les équipes suivantes seront qualifiées pour un Play-Down et disputeront une rencontre de classement via un match sec.

Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Eric TOUBOUL